

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Service connaissance, information, développement
durable et autorité environnementale

Pôle autorité environnementale

Affaire suivie par : Audrey ZACHARIE

Tél : 04.73.43.19.30

Courriel : ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Clermont-Ferrand, le 12 juillet 2018

La directrice régionale

à

Société LIMA
Avenue Guy de la Verpillère
Parc Industriel de la Plaine de l'Ain
01150 Saint Vulbas

Objet : Votre demande d'examen au cas par cas relative au projet d'extension du site existant sur la commune de Saint-Vulbas

Vous m'avez transmis le dossier concernant une demande d'examen au cas par cas relative au projet d'extension du site existant par la société LIMA sur la commune de Saint-Vulbas. Les activités de la société LIMA sont actuellement soumises au régime d'autorisation selon la nomenclature des ICPE.

Le projet présenté dans votre dossier prévoit la construction d'un bâtiment de 47 700 m². Or, la rubrique 39 « Travaux, constructions et opérations d'aménagement » de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement prévoit que soient soumis à évaluation environnementale systématique les « Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R111-22 du code de l'urbanisme [...] supérieure ou égale à 40 000 m² ».

Ainsi, en application du I de l'article R.122-2 du code de l'environnement, ce projet est soumis à évaluation environnementale systématique. Votre formulaire d'examen au cas par cas ne sera donc pas examiné.

De plus, vous mentionnez dans le CERFA que votre site a fait l'objet d'une étude d'impact en 2015. Cette étude peut être actualisées pour prendre en compte les enjeux et les impacts du projet et définir des mesures d'évitement, réduction voire de compensation adaptées.

La chef du pôle Autorité environnementale



Mireille FAUCON

Copie à : Unité départementale de l'Ain